



Une Fondation, une nouvelle Forme de Citoyenneté, une Nation

RAPPORT

Carnage à la prison civile de Saint-Marc
Rapport d'enquête de la Fondasyon Je Klere

3 septembre 2024

Carnage à la prison civile de Saint-Marc

Rapport d'enquête de la Fondasyon Je Klere

I – Introduction

Le 16 août 2024, les réseaux sociaux ont répandu la nouvelle d'un incendie et d'une évasion à la prison civile de Saint-Marc. L'information a fait état de plusieurs morts parmi les détenus.

Au fur et à mesure que la nouvelle circulait, des informations contradictoires commençaient à gagner les réseaux faisant état d'exécutions sommaires de détenus dans leurs cellules.

Alertée par nos sympathisants sur place, la **Fondasyon Je Klere (FJKL)**, a diligenté une enquête.

La FJKL a recueilli le témoignage des autorités sur place: Commissaire du Gouvernement, Juge de paix, Vice-Délégué, Maire, Policiers, Agents pénitentiaires ainsi que des hommes de loi, des riverains et d'un détenu.

La **Fondasyon Je Klere (FJKL)** tente ici de restituer aux faits leur véritable nature par la production de ce rapport.

II- Les Faits

Depuis le début du mois d'août 2024, les Agents pénitentiaires de la prison civile de Saint-Marc observent une grève pour exiger de leurs supérieurs hiérarchiques le paiement des primes de risque. Ils ne reçoivent pas de la nourriture pour les détenus de la part de leurs parents, ils ne reçoivent pas d'ordre d'extraction de la justice, ils ne reçoivent pas de nouveaux détenus. Parallèlement, le dépôt de la prison est vide. L'administration de la prison a toutes les peines du monde pour trouver à manger aux détenus.

Certains Agents pénitentiaires restent chez eux et ne viennent pas travailler. L'effectif pour contrôler la prison est largement insuffisant.

Dans la matinée du 16 août 2024, aux environs de 8 hres AM, au moment où les agents pénitentiaires ont essayé d'ouvrir les cellules *pour la jetée*, des détenus de la cellule 6 ont commencé une protestation et ont désarmé un agent qui avait un Fusil12. Les détenus ont commencé une protestation pour exiger à manger parce qu'ils avaient faim. Ils ont mis le feu à certains quartiers de la prison. Le Commissaire du Gouvernement et son équipe sont arrivés sur place ainsi que d'autres autorités de la ville, des policiers sont aussi appelés en renfort. Le calme est revenu quand les détenus ont été tués de sang foi, certains dans leurs cellules.

Les autorités ont déclaré avoir enterré *quatorze* (14) détenus dans une fosse commune. D'autres sources font état de *dix-neuf* (19) détenus tués.

La version des autorités diverge sur les faits. À titre d'exemple, le Juge de paix de la ville, Me Fanelds Filius Michel, n'a fait aucun constat à l'intérieur de la prison. Il dit avoir constaté *trois* (3) cadavres en dehors de la prison et *onze* (11) cadavres à la morgue Beaubrun. Interrogé pour savoir quelle est l'autorité qui a donné l'ordre de déplacer les cadavres sans constat légal, le Commissaire du Gouvernement, dit ignorer de qui venait cet ordre tout comme le Juge de paix, mais les Agents pénitentiaires, le Vice-Délégué interrogés, confirment que l'ordre venait du Commissaire du Gouvernement lui-même dont les agents de sécurité rapprochés sont dénoncés par la clameur publique dans l'exécution sommaire de détenus dans leurs cellules.

Tels sont les faits!

III- Mobile

Le massacre perpétré à la prison civile de Saint-Marc le 16 août 2024 est un usage abusif de la force armée pour réprimer une protestation de détenus affamés par une grève sauvage d'Agents pénitentiaires pour exiger le versement de leurs primes de risque.

Il n'y a pas eu de tentative d'évasion à la prison civile de Saint-Marc le 16 août 2024. Il n'y a pas eu d'intervention de force externe pour tenter de libérer des détenus, ni de détenus armés à l'intérieur de la prison pour faire face aux forces de l'ordre.

Il s'agit d'une juste protestation des détenus pour exiger le respect de leur droit à l'alimentation qui s'est achevé dans le sang par l'usage abusif de la force armée des autorités de la ville.

IV- Bilan

Les événements du 16 août 2024 à la prison civile de Saint-Marc ont fait au moins *quatorze morts* (14), *sept* (7) blessés, *un* (1) évadé et de dégâts matériels importants.

L'effectif de la prison ce jour-là était de *cinq cent cinquante* (550) détenus. L'appel nominal effectué après le massacre, le 17 août, permet de dénombrer *quatre cent soixante dix-sept* (477) détenus hommes et *dix-sept* (17) femmes, *six* (6) détenus blessés se trouvant à l'hôpital et *trente-quatre* (34) gardés au commissariat de la ville et *un* (1) évadé. Donc, l'effectif est de *cinq cent trente-quatre* (534) détenus.

A- Liste des détenus tués

1. Dieunel Desir
2. Luckson Desir
3. Blaise Thelor
4. Paul Benitho
5. Duckens Purre
6. Yonel Mercius
7. Makeli Kofi
8. Saka Olmann Carl Henry
9. Evens Philocleste
10. Flerine Alex

11. Wisly Loudior
12. Gaston Ady
13. Junior Barthelemy alias Aboulo
14. Sondji Sonson Louis

B- Evadé

Gédéon John alias Atougang

C- Blessés

Sept (7) blessés dont un policier attaché à la sécurité du Commissaire du Gouvernement.

- 1- Edouardo Joseph
- 2- Jean Mario Marcelin
- 3- Wilkens Sifrain
- 4- Jean Cheny Chery
- 5- Jean Noel Renald
- 6- Merlin Meler
- 7- Junior Pierre (policier)

Il est rapporté que ce policier s'est blessé lui-même à partir d'une fausse manœuvre de son arme à feu.

D- Dégâts matériels

- Six (6) cellules endommagées sur *dix-neuf* (19).
- Administration, Cuisine, Dortoir, Infirmerie, Dépôt et Archive incendiés.
- Un Fusil 12 incendié.
- Un Fusil M4 endommagé et réparé par la PNH.

V- Opinions

Le massacre survenu dans la prison civile de Saint-Marc est une combinaison de fautes administratives et pénales qu'il convient de relever ici:

A- Faute administrative

De l'avis de la FJKL, le massacre survenu à la prison civile de Saint-Marc le 16 août 2024 aurait pu être évité si:

1) La gestion du personnel pénitentiaire était faite de manière efficace. La dette cumulée des primes de risque pour les agents a engendré une situation d'indiscipline grave au niveau des agents. Un corps armé sans discipline est la pire des choses qui puissent arriver à une nation.

2) La grève au niveau des Agents pénitentiaires quelque soit la justesse des motifs évoqués est inacceptable dans une société démocratique. La grève des agents viole le droit des détenus à

l'alimentation, leurs droits d'être entendus par les autorités judiciaires et d'être jugés dans un délai raisonnable. La grève des agents condamne les détenus à mourir de faim. Leur mouvement de protestation était légitime. Les règlements généraux de la Police Nationale d'Haïti interdisent le droit de grève aux policiers. Si ces règlements étaient respectés, le drame survenu à la prison civile de Saint-Marc aurait pu être évité. Il s'agit là d'une question à résoudre une fois pour toute pour éviter la répétition de tels drames.

3) Il n'y avait que *cinq* (5) Agents pénitenciers en poste le jour du drame pour *cinq cent cinquante* (550) détenus. Les agents viennent travailler à leur guise selon les informations recueillies sous place.

4) Un manque de professionnalisme des forces de l'ordre est responsable du drame de Saint-Marc. Il est établi qu'un seul Fusil 12 était en possession d'un détenu qui avait désarmé un agent. Les détenus n'étaient pas armés. L'usage disproportionné de la force a conduit au drame. C'est un fait qui nécessite une enquête administrative de la part de l'Inspection Générale de la PNH afin que les responsabilités soient fixées.

B- Faute pénale

Les événements survenus à la prison civile de Saint-Marc comportent des zones d'ombre que seule une investigation criminelle peut élucider. La contribution de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) pour une telle investigation pourrait être très utile. La FJKL relève les zones d'ombre suivantes qui méritent d'être élucidées:

1. Des détenus sont exécutés à l'intérieur de leurs cellules en présence notamment du Commissaire du Gouvernement;
2. le calme était revenu à la prison quand certains détenus sont exécutés froidement;
3. la participation de Me Mikenson CADET, alias *Ti Komisè*, un avocat du Barreau de Mirebalais, très proche du Commissaire du Gouvernement de Saint-Marc, dans l'exécution de certains détenus. Le concerné, a nié sa participation dans les événements, mais les informations recueillies sur place laissent entendre qu'il a participé activement dans ces événements. Le Commissaire du Gouvernement dément que Me Makenzy l'avait accompagné à la prison ce jour-là, cependant la version des faits présentés par le Commissaire du Gouvernement est démentie par d'autres acteurs. On ne peut ajouter foi dans la version des faits présentés par le Commissaire du Gouvernement;
4. la version des faits présentés notamment par le Vice-Délégué de Saint-Marc, M. Walter MONTAS, corroborée par d'autres témoignages, confirme que plusieurs détenus ont été exécutés en présence du Commissaire du Gouvernement après que le calme eut été revenu à la prison.
5. Depuis 1982, le conseil des Droits de l'homme des Nations- Unies, dans le cadre du respect du droit à la vie, a nommé un rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Depuis la date de sa création, le mandat du rapporteur spécial a toujours été renouvelé dans un effort constant de la communauté internationale de

contraindre les États à respecter le droit à la vie, sans le respect duquel, aucun autre droit de l'homme ne peut être respecté. Les événements de Saint-Marc, c'est l'occasion pour l'Etat haïtien à travers le Ministère de la Justice de dire et déclarer si Haïti adopte désormais l'exécution sommaire comme politique pénale et renonce à ses engagements internationaux en matière de respect des Droits de l'homme et du respect en particulier du droit à la vie. Il n'est pas normal qu'au moment où Haïti bénéficie de l'appui des Nations-Unies en matière de formation des agents chargés de l'application de la loi au respect des droits de l'homme que parallèlement, la pratique de l'exécution sommaire ou arbitraire s'installe comme politique publique sans une condamnation claire et sans équivoque de la communauté internationale qui pourtant a installé le gouvernement en place.

6. Le nombre exact de détenus tués doit être établi. Le bilan officiel de *quatorze* (14) morts est contesté par d'autres versions qui font état de *dix-neuf* (19) morts, voire plus.
7. Les détenus ont été enterrés rapidement parce que plusieurs détenus ont reçu une balle à la tête. La violation du droit au respect de la protection des morts doit être aussi sanctionnée.

VI- Conclusion et recommandations

Les événements survenus le 16 août 2024 à la prison civile de Saint-Marc est un véritable carnage. Des détenus sans défense qui réclamaient leur droit à l'alimentation en raison d'une grève des agents pénitentiaires qui les condamnait à mourir de faim ont été exécutés sommairement en présence des autorités chargées de garantir leurs droits.

Les événements de la prison civile de Saint -Marc témoignent de l'état de dégradation accéléré des institutions étatiques et du non-respect du droit à la vie en Haïti.

L'Etat a failli à sa mission de garantir le droit à l'alimentation des détenus, le droit à la vie, le droit au respect des morts. Ces événements ont ébranlé le système carcéral haïtien. Comment des détenus peuvent être tués dans leurs cellules sans une réaction de l'Etat?

Les événements survenus à la prison civile de Saint-Marc ne doivent pas restés impunis. Les responsabilités doivent être fixées.

La Fondasyon Je Klere (FJKL) recommande l'ouverture d'une enquête administrative par l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti (IGPNH) et d'une investigation criminelle par la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) afin de permettre à la justice répressive de sanctionner les auteurs de ces graves violations des Droits Humains.

Port- au- Prince, le 3 septembre 2024